



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MAI 2020

**Date de convocation :**

19/05/2020

**Date d'envoi :**

20/05/2020

**Date d'affichage :**

20/05/2020

L'an deux mil vingt, le 26 mai à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous le chapiteau du Cirque Georget - Parc des Varenne - Avenue de l'Europe à Luynes, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Maire en exercice.

**Nombre de membres**

En exercice : 29

Présents : 28

Absents : 01

Pouvoirs : 01

Votants : 29

**Etaient présents :**

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Sophie BORÉ, Renata VENCES, Aurélie LERICHE, Nathalie GIRAULT, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Florence MÉTIVIER, Lyn FAIPOUX,

Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Jean-Marc CHATEAU, Antoine MAQUIN, Gilles FERRAND, Philippe RAIMOND, Daniel PERRICHOT, Xavier BINET, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST.

**Absent excusé :**

Monsieur Pascal NOYAU

**Excusé, avait donné pouvoir :**

Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

**Secrétaire de séance :**

Madame Martine BOURDIN.

XXXXXXXXXXXXXXXX

## INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Bertrand RITOURET, Maire sortant procède à l'appel des conseillers municipaux et à l'installation du nouveau Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2020.

Puis conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il propose de désigner Madame Martine BOURDIN comme secrétaire de séance.

Il rappelle que conformément à l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de membres du Conseil Municipal est fixé à 29 pour une commune de 5 000 à 9 999 habitants, ce qui est le cas à Luynes.

Le nombre de conseillers en exercice est bien 29 et Monsieur le Maire constate que 28 assistent à la séance, Monsieur Pascal NOYAU liste « Ensemble Luynes Gagnante » est absent et a donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

Monsieur RITOURET donne ensuite les résultats des opérations électorales du 15 mars 2020, en exécution du décret n°2019-928 du 04 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et portant convocation des électeurs.

Nombre d'électeurs inscrits	4 029	
Nombre de votants	2 021	50.16 %
Nombre de bulletins blancs/nuls	57	
Suffrages exprimés	1964	

### ONT OBTENU EN NOMBRE DE VOIX

Liste « Ensemble Luynes Gagnante » conduite par Monsieur Yoann LAFAUX.	766	39 %
Liste « Luynes Avenir » conduite par Monsieur Bertrand RITOURET.	1 198	61 %

Selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

**ONT OBTENU EN NOMBRE DE SIEGES  
POUR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Liste « Luynes Avenir » conduite par Monsieur Bertrand RITOURET.	24 sièges
Liste « Ensemble Luynes Gagnante » conduite par Monsieur Yoann LAFAUX.	05 sièges

**ONT OBTENU EN NOMBRE DE SIÈGES  
POUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE**

Liste « Luynes Avenir » conduite par Monsieur Bertrand RITOURET.	2 sièges
--	----------

En conséquence, il déclare installé dans leur fonction de Conseiller Municipal :

**Pour la liste « Luynes Avenir » :**

Mr Bertrand RITOURET
Mme Martine BOURDIN
Mr Alain SELLIER
Mme Odile BOULY-RITOURET
Mr Eric VERHILLE
Mme Danielle PLOQUIN
Mr Michel HIRTZ
Mme Christine MENORET
Mr Jean Marc CHATEAU
Mme Danièle HOUDU
Mr Antoine MAQUIN
Mme Sylviane FORTUN
Mr Gilles FERRAND
Mme Sophie BORE
Mr Philippe RAIMOND
Mme Renata VENCES
Mr Daniel PERRICHOT
Mme Aurélie LERICHE
Mr Xavier BINET
Mme Nathalie GIRAULT
Mr Pascal ARRAGAIN
Mme Claire CARTIER
Mr Olivier DOUSSET
Mme Hélène ODENT

Pour la liste « Ensemble Luynes Gagnante » :

Mr Yoann LAFAUX
Mme Florence METIVIER
Mr Pascal NOYAU
Mme Lyn FAIPOUX
Mr Mikaël TOST

Conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal », Monsieur RITOURET laisse la Présidence de la séance à Madame Danielle PLOQUIN.

XXXXXXXXXXXXXXXX

#### **DEL N° 26-05-2020/01 ÉLECTION DU MAIRE.**

Intervention de Madame Danielle PLOQUIN :

« Mesdames, Messieurs, Mes chère(s) collègues,

En 2008 lorsque j'ai participé à mon premier conseil municipal, je ne m'imaginai pas qu'un jour j'en serai la doyenne, devant de cinq jours seulement mon collègue Alain SELLIER.

C'est un moment solennel et émouvant à la fois.

C'est avec plaisir et fierté que j'ouvre cette séance consacrée à l'élection du Maire, séance particulière dans un contexte inédit qui marquera nos mémoires. »

Madame PLOQUIN procède ensuite à l'appel des membres du conseil municipal.

Les conditions de quorum posées par l'article 1 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 étant remplies, il est procédé à l'élection du Maire.

Mais au préalable, Madame PLOQUIN donne lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du Maire.

#### Article L2122-4

*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».*

Article L2122-5

*« Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.*

*La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.*

*Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa ».*

Article 2122-7

*« Le Maire est élu au scrutin secret et à majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage le plus âgé est déclaré élu ».*

Elle demande ensuite quels sont les candidats aux fonctions de Maire.

Monsieur Antoine MAQUIN propose pour la liste « LUYNES AVENIR » la candidature de Monsieur Bertrand RITOURET.

Aucune autre candidature n'ayant été déclarée, la présidente de séance propose de désigner deux assesseurs pour le déroulement des opérations de vote.

Elle demande aux deux plus jeunes d'exercer cette mission, à savoir Monsieur Antoine MAQUIN et Madame Florence MÉTIVIER.

Madame PLOQUIN donne ensuite lecture de l'article 66 du Code Electoral qui règle les questions des bulletins blancs et nuls.

Article L66 du Code électoral :

*« Les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, les bulletins écrits sur papier de couleur, les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement. »*

Elle invite ensuite les conseillers municipaux à l'appel de leur nom à venir déposer dans l'urne leur bulletin de vote.

Au dernier vote accompli, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	05
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Monsieur Bertrand RITOURET ayant obtenu 24 voix soit la majorité absolue est proclamé Maire de la ville de Luynes et est immédiatement installé.

Madame Danielle PLOQUIN remet au nouveau Maire son écharpe tricolore.

Après avoir pris sa place Monsieur Bertrand RITOURET Maire, fait la déclaration ci-dessous :

« 2020 n'est pas et ne sera jamais plus une année comme les autres plus particulièrement pour les élus que nous sommes.

2020 c'est bien sur les 400 ans de la ville de Luynes, anciennement Maillé jusqu'en 1619, mais ce sera aussi l'année du confinement et de ses élections brutalement arrêtées.

Il aura fallu gérer cette crise sanitaire au lendemain même de notre élection avec les conséquences que vous connaissez. Tous nos moyens disponibles ont été mobilisés pour faire face et répondre aux attentes de notre population.

Je tiens à remercier nos cadres et le personnel qui est resté présent, pour sa disponibilité et son investissement pour le plus grand bien du service public et plus particulièrement Gérard Perrier notre D.G.S, Florence Donnay, Flavie Avril, .... Le quotidien a été mis de côté et ces deux mois ont été consacrés uniquement à la gestion de la crise du Covid 19.

Bien que dépourvu de moyens financiers, humains ou matériels, nous avons réagi, nous nous sommes adaptés et avons réussi à mettre en œuvre les consignes nationales, avec notre bon sens et le système D qui nous est cher à Luynes.

Je tiens à remercier également les élus de la mandature 2014 qui sont restés aux manettes malgré eux pendant cette période et qui ont continué à assumer leur mission pleinement et avec efficacité alors même que pour certains d'entre eux ils avaient pris la décision d'arrêter, et devaient parfois s'éloigner de Luynes.

Je tiens à féliciter tout spécialement notre future ancienne adjointe enfance et jeunesse Sabine Dejouhannet qui dès le lendemain de l'annonce surprise de la réouverture de nos écoles par le Président de la République s'est mise au travail sur le sujet avec les services et, alors même que nous n'avions encore aucune consigne, ni directive.

Trois semaines de travail intense en concertation avec les enseignants, l'Éducation Nationale et les parents d'élèves nous auront permis d'être prêt le jour J en remplissant parfaitement toutes les consignes qui nous ont été communiquées seulement une semaine plus tôt....

Le résultat est là avec une rentrée réussie et saluée par l'Éducation Nationale et l'État. La presse et notamment RTL s'en est d'ailleurs fait l'écho par un beau reportage national. Merci Sabine et Dany pour votre engagement et votre dévouement.

Je tiens enfin à remercier les adjoints et les conseillers qui se sont également mobilisés, notamment pour la distribution des masques à chaque Luynois. Vous avez su montrer votre efficacité et votre réactivité.

A Luynes nous avons peu de moyen, mais beaucoup d'idées pour y palier et toujours trouver des solutions.

Nous savons ce qu'est la solidarité et l'entraide et tous ensemble nous avançons collectivement, qu'il s'agisse des citoyens, des entreprises, des collectivités, des associations ou des élus : c'est notre ADN, c'est notre force et elle nous permet de réussir nombre de projets qui parfois sembleraient inatteignables pour beaucoup.

Le Conseil de ce soir est un exemple supplémentaire de ce lien qui existe entre toutes les entités et de notre adaptabilité.

Merci à nos amis du Cirque Georget qui nous ont spontanément, gentiment et gracieusement mis à disposition ce beau chapiteau, malheureusement à l'arrêt depuis plus de deux mois, pour nous permettre d'organiser ce conseil municipal si particulier dans ce lieu insolite mais parfaitement adapté aux consignes sanitaires.

Je voudrais enfin féliciter l'ensemble des Luynois pour leur mobilisation et leur participation lors du premier tour de l'élection municipale dans un contexte difficile où l'abstentionnisme a été massif un peu partout.

Avec 51 % de participation, soit beaucoup plus que la moyenne nationale, nous pouvons être fiers, nous les Luynois de cet engagement citoyen et républicain.

Je tiens également à vous remercier chaleureusement pour la confiance que vous m'avez accordée en élisant ma liste LUYNES AVENIR dès le premier tour avec 61 % des suffrages.

Ce soutien fort, franc et massif est la plus belle récompense pour un élu. Il est la reconnaissance du travail accompli pour la ville et dans l'intérêt de ses citoyens et vos espoirs pour l'avenir.

Merci au nom de tous ceux qui m'accompagnent et qui ne rêvent que d'une chose, comme vous: construire un idéal pour Luynes, un idéal réaliste et adapté aux besoins des Luynois et aux finances de la ville.

Faire évoluer notre village, l'adapter aux contraintes modernes tout en préservant tout ce qui fait son charme et sa richesse tels sont nos objectifs.

Tout ne se fera pas en un jour mais ce sera notre ligne de conduite. Il va sans doute falloir différer un peu nos ambitions, nos projets pour Luynes compte tenu du contexte actuel et de ses conséquences financières, mais relativisons, et ayons confiance dans l'avenir, ensemble nous trouverons des solutions et continuerons à avancer comme nous l'avons toujours fait.

Merci pour votre confiance et votre soutien ».

**DEL N° 26-05-2020/02 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *qu'il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoint(s) élu(s) parmi les membres du Conseil Municipal* ».

- l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique « *que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que le nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal* ».

En vertu de ces dispositions le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour notre commune 8 (30 % de 29 Conseillers Municipaux).

Le pourcentage de 30 % constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre d'Adjoints pour la Commune.

Aucune observation n'étant faite, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

**DEL N° 26-05-2020/03 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L 2122- 4 du CGCT, le Conseil Municipal élit les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.



Il précise également que l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, les candidats de liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 8, Monsieur le Maire communique la liste présentée par « Luynes Avenir » :

1. Madame Martine BOURDIN
2. Monsieur Alain SELLIER
3. Madame Odile RITOURET
4. Monsieur Eric VERHILLE
5. Madame Danièle HOUDU
6. Monsieur Michel HIRTZ
7. Madame Sylviane FORTUN
8. Monsieur Gilles FERRAND

Il est procédé au vote dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire avec la désignation des deux mêmes assesseurs.

Au dernier vote accompli, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	05
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

La liste présentée par « LUYNES AVENIR » a obtenu 24 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau les personnes suivantes :

Madame Martine BOURDIN - Première Adjointe au Maire

Monsieur Alain SELLIER - Deuxième Adjoint au Maire

Madame Odile RITOURET - Troisième Adjointe au Maire

Monsieur Eric VERHILLE - Quatrième Adjoint au Maire

Madame Danièle HOUDU - Cinquième Adjointe au Maire

Monsieur Michel HIRTZ - Sixième Adjoint au Maire

Madame Sylviane FORTUN - Septième Adjoint au Maire

Monsieur Gilles FERRAND - Huitième Adjoint au Maire

Les personnes élues ont déclaré accepter d'exercer leur fonction et son immédiatement installées.



## LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire donne lecture de la chartre de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, document qui a été remis à chaque conseiller municipal avec le dossier de la séance.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

*XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX*

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils ont également été destinataire de deux documents, à savoir :

- les dispositions du CGCT consacrées aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (article L2123-1 à L2123-35 pour la partie législative et R2123-1 à D2123-28 pour la partie réglementaire.
- la brochure éditée par l'Association des Maires de France, intitulée « Le statut de l'élu(e) local(e) », mis à jour en février 2020.

*XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX*

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prochaine séance se tiendra également sous le Chapiteau du Cirque GEORGET afin de respect les préconisations sanitaires liées à la crise du COVID-19 et que parmi les sujets la création des commissions municipales sera à l'ordre du jour.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h45.

Fait à Luynes, le 29 mai 2020

Le secrétaire de séance

Martine BOURDIN

Le Maire



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

**DEL N° 26-05-2020/01** ÉLECTION DU MAIRE.

**DEL N° 26-05-2020/02** DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.

**DEL N° 26-05-2020/03** ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

*XXXXXXXXXXXXXXXX*